



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 32790

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la nécessité de développer les soins palliatifs, en établissement comme à domicile. Si la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie a constitué une avancée significative, les professionnels de santé constatent un manque de structures et de personnel qualifié, notamment dans le cadre du maintien à domicile. Cette loi est, en outre, mal connue et n'a semble-t-il pas encore produit les effets escomptés. Dans un contexte où le Président de la République a annoncé le doublement de l'offre de soins palliatifs d'ici cinq ans, il lui demande de bien vouloir lui préciser la situation du département du Cantal vis-à-vis des soins palliatifs et de lui indiquer quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour traduire dans les faits l'engagement du Président de la République, plus particulièrement dans le Cantal.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32790

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)